



**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Province de Québec,**

**Commission scolaire du Pays-des-Bleuets,**

**Comté Roberval,**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle des commissaires sise au 1950, boulevard du Sacré-Cœur, à Dolbeau-Mistassini, ce 2<sup>e</sup> jour de juillet 2019, à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

M<sup>mes</sup> Chantale Arnold, Carole Dufour, Marie-Eve Lebel, Véronique Ménard, Suzanne Ouellet, Louise Perron, Blanche-Yvonne Potvin, Suzanne Tremblay et M. Jean-Patrice Tremblay, tous commissaires; M<sup>mes</sup> Marie-Eve Castonguay et Mireille Tremblay, commissaires-parents, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Gagné, présidente, assistée de M. Sylvain Ouellet, directeur général, et de M<sup>e</sup> Annie Tremblay, secrétaire générale.

**ABSENCE :**

Julie Girard-Rondeau, commissaire-parents.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. Carl Gauthier, directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire.

**1. Mot de bienvenue**

M<sup>me</sup> Brigitte Gagné souhaite la bienvenue à tous les membres.

**2. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

M<sup>me</sup> Brigitte Gagné vérifie qu'il y a quorum.

QUE la séance soit ouverte à 19 h 30.

ADOPTÉ

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

CC-8421-07-19

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Eve Castonguay et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- Appel d'offres public pour l'achat de trois pelles excavatrices forestières neuves sur chenilles (deux pelles de 25 tonnes et une pelle de 30 tonnes);
- Amendement de la résolution CC-8401-06-19 « Mouvement de personnel 2019-2020 – Plan d'effectifs du personnel de soutien »;
- Engagement – Concierge, classe II, à l'école Jeanne-Mance–Pie XII;
- Engagement – Conseillère pédagogique en adaptation scolaire;
- Appel d'offres : Réaménagement des locaux pédagogiques de l'école Notre-Dame de Roberval;
- Appel d'offres : Construction d'un gymnase et réaménagement intérieur de l'école Carrefour étudiant de Saint-Méthode;
- Pour information : Plan d'affectation modifié du personnel cadre des établissements (écoles primaires et secondaires) 2019-2020;
- Invitation à la Classique de golf Résolu.

ADOPTÉ

**4. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2019**

CC-8422-07-19

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Eve Lebel et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 18 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

**5. Affaires découlant du procès-verbal**

Il n'y a rien à signaler.

**6. Correspondance**

Il n'y a rien à signaler.

**7. Période de questions accordée au public**

Il n'y a pas de question.

**8. Ressources éducatives jeunes****8.1 Recommandations du comité de répartition des ressources – Projets particuliers au secondaire et GBA**

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la rencontre du comité de répartition des ressources tenue le 18 juin 2019;

ATTENDU les discussions tenues et les recommandations émanant du comité de répartition des ressources;

ATTENDU la résolution du comité de répartition des ressources quant aux recommandations concernant les projets particuliers au secondaire et le GBA;

ATTENDU l'information transmise au comité consultatif de gestion le 26 juin 2019;

ATTENDU les discussions tenues en comité plénier;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte les recommandations suivantes du comité de répartition des ressources concernant les projets particuliers au secondaire et le GBA :

**PROJETS PARTICULIERS AU SECONDAIRE**

M. Sylvain Ouellet rappelle les priorités d'ajouts à l'organisation scolaire pour le soutien aux projets particuliers des écoles secondaires (une ressource professionnelle au hockey et transport extrascolaire pour la Cité étudiante, 21 périodes enseignant au PEI à la Polyvalente des Quatre-Vents, 0,32 poste appariteur en musique pour la Polyvalente de Normandin et 0,5 poste libération enseignant en arts de la scène à l'école secondaire Des Chutes).

Une discussion s'ensuit sur la façon de calculer les périodes que les projets coûtent. On se questionne s'il faut employer la moyenne d'enseignement qui est de 24,6 ou le 28,8 qui représente la tâche complète.

Aux termes de discussions et commentaires, il est convenu de proposer la recommandation suivante au conseil des commissaires :

il est PROPOSÉ par M. Sébastien Gaudreault et résolu unanimement que les coûts des projets particuliers des écoles secondaires soient assumés à même le budget-école de ces écoles, le tout totalisant présentement un montant de 251 390 \$ (calculé sur la base du 28,8 qui représente la tâche complète).

**GBA**

M<sup>me</sup> Chantale Rivard présente le budget. Avec une organisation scolaire à - 7,46 postes, elle annonce un déficit au secteur jeunes de -556 874 \$, un surplus en FGA de 333 118 \$ et un surplus en FP de 7 719 \$, pour un déficit total de -216 037 \$ en 2019-2020. Elle explique que les paramètres initiaux ont fait en sorte qu'elle a dû apporter des ajustements, ce qui a pour conséquence que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets ne peut se payer que 0,95 poste présentement des 3,37 postes pour les autres besoins identifiés TES. M. Carl Gauthier spécifie qu'il manque ainsi 2,41 postes pour équilibrer le budget.

À la lumière de la présentation du budget 2019-2020, il est entendu de présenter la recommandation suivante au conseil des commissaires afin d'équilibrer celui-ci :

il est PROPOSÉ par M. Sébastien Gaudreault d'équilibrer le budget 2019-2020 en soustrayant 2,41 postes des 3,37 postes restants du GBA (besoins au préscolaire et besoins des autres niveaux).

A D O P T É

**9. Ressources éducatives adultes et de la formation professionnelle**

**9.1 Appel d'offres public pour l'achat de trois pelles excavatrices forestières neuves sur chenilles (deux pelles de 25 tonnes et une pelle de 30 tonnes)**

ATTENDU la résolution CC-8320-03-19 « Autorisation de publier un appel d'offres public en 2018-2019 pour l'acquisition de trois pelles excavatrices neuves sur chenilles (20 tonnes, 25 tonnes, 30 tonnes) pour l'année 2019-2020 » du conseil des commissaires du 19 mars 2019;

ATTENDU l'annulation du premier appel d'offres;

ATTENDU le nouvel appel d'offres publié sur le SEAO le 14 mai 2019;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 26 juin 2019, à 11 h;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues, à savoir :

Hydromec inc.	868 253 \$	plus les taxes applicables
Guydrolic inc.	884 796 \$	plus les taxes applicables
Strongo	993 500 \$	plus les taxes applicables
Équipement J.Y.L. inc.	1 031 800 \$	plus les taxes applicables
Toromont Cat Québec	1 103 000 \$	plus les taxes applicables

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est conforme;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accorde le contrat d'acquisition de trois pelles excavatrices forestières neuves sur chenilles (deux pelles de 25 tonnes et une pelle de 30 tonnes) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hydromec inc., au montant de 868 253 \$, plus les taxes applicables;

QUE la direction du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets soit autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Commission scolaire.

A D O P T É

**10. Ressources humaines**

**10.1 Amendement de la résolution CC-8401-06-19 « Mouvement de personnel 2019-2020 – Plan d’effectifs du personnel de soutien »**

ATTENDU la résolution CC-8401-06-19 du conseil des commissaires du 18 juin dernier qui adoptait le mouvement de personnel suite à l’adoption du Plan d’effectifs du personnel de soutien, secteur général pour l’année scolaire 2019-2020;

ATTENDU qu’un poste de secrétaire de gestion au Service de l’enseignement et des services complémentaires était manquant au mouvement de personnel;

ATTENDU qu’il y a lieu de corriger cette erreur;

En conséquence,

CC-8425-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets amende la résolution CC-8401-06-19 « Mouvement de personnel 2019-2020 – Plan d’effectifs du personnel de soutien », de la façon suivante :

Nom	Classe d’emploi	Nombre d’heures	Début	Lieu d’affectation
Annie Mc Nicoll	Service de l’enseignement et des services complémentaires	35	1 <sup>er</sup> juillet 2019	Centre de services de Saint-Félicien

A D O P T É

**10.2 Engagement – Concierge, classe II, à l’école Jeanne-Mance–Pie XII**

ATTENDU l’ouverture du poste de concierge, classe II, poste régulier à temps plein, de 28 heures par semaine, à l’école Jeanne-Mance–Pie XII de Saint-Prime;

ATTENDU l’application de la convention collective;

ATTENDU le respect de la liste de priorité d’embauche;

En conséquence,

CC-8426-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Louise Perron et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l’engagement de la personne ci-après désignée :

M. Luc Fortin, au poste de concierge, classe II, poste régulier à temps plein, de 28 heures par semaine, à l'école Jeanne-Mance–Pie XII de Saint-Prime, dont la date d'entrée en fonction est le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A D O P T É

### **10.3 Engagement – Conseillère pédagogique en adaptation scolaire**

ATTENDU l'ouverture d'un poste vacant de conseillère ou conseiller pédagogique en adaptation scolaire, poste régulier à temps plein, de 35 heures par semaine, au Service de l'enseignement et des services complémentaires, dont le lieu d'affectation est au centre administratif de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU l'application de l'article 5-2.04 de la convention collective;

ATTENDU l'entrevue de sélection tenue le 25 juin 2019;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection composé de M<sup>me</sup> Chantale Simard, directrice du Service de l'enseignement et des services complémentaires, de M. Jean-François Boily, directeur de l'école Notre-Dame, et de M. Jean-François Ouellet, coordonnateur du Service des ressources humaines;

ATTENDU que la candidate répond aux qualifications requises;

CC-8427-07-19

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-après désignée :

M<sup>me</sup> Laurie Doucet, au poste de conseillère pédagogique en adaptation scolaire, poste régulier à temps plein, de 35 heures par semaine, au Service de l'enseignement et des services complémentaires, dont le lieu d'affectation est le centre administratif de Dolbeau-Mistassini et dont l'entrée en fonction sera à compter du mois d'août 2019.

A D O P T É

## **11. Ressources financières**

### **11.1 Budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020**

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU que ce budget prévoit l'équilibre;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au

montant de 4 301 618 421 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 7 748 489 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 90 830 990 \$, et :
- un nombre de 30 115 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

ATTENDU les discussions tenues au comité plénier;

En conséquence,

CC-8428-07-19

il est PROPOSÉ par M. Jean-Patrice Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 112 486 287 \$ et des dépenses de 112 486 287\$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

A D O P T É

### **11.2 Budget de fonctionnement des écoles et des centres 2019-2020**

ATTENDU que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets doit approuver le budget des écoles et des centres dans le cadre du processus budgétaire 2019-2020 (article 276 de la Loi sur l'instruction publique);

ATTENDU la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources financières;

En conséquence,

CC-8429-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets approuve les budgets 2019-2020 des écoles et des centres tels que présentés.

A D O P T É

## **12. Ressources matérielles**

### **12.1 Autorisation d'adjudication d'un contrat pour un appel d'offres – Achat de papier 2019-2020**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de papier pour l'année 2019-2020;

ATTENDU la réévaluation des besoins pour certains établissements;

ATTENDU le délai occasionné par cette révision;

ATTENDU que la réception des soumissions est prévue pour le 9 juillet 2019;

ATTENDU que le prochain conseil des commissaires n'est que le 27 août 2019;

ATTENDU que la distribution du papier doit être effectuée dans les établissements avant la rentrée scolaire;

En conséquence,

CC-8430-07-19

il est PROPOSÉ par M. Jean-Patrice Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE la commission scolaire autorise la direction du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire à procéder à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme afin que les établissements reçoivent le papier le plus rapidement possible.

A D O P T É

**12.2 Appel d'offres : Réaménagement des locaux pédagogiques de l'école Notre-Dame de Roberval**

ATTENDU l'appel d'offres public publié dans le SEAO pour l'octroi du contrat cité en objet;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 20 juin 2019, à 14 h 30;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues, à savoir :

Construction FAB (9219-4653 Québec inc.)	89 800 \$	plus les taxes applicables
Constructions Tanguay & Bonneau (2733-0901 Québec inc.)	100 209 \$	plus les taxes applicables
Construction M.G. inc.	105 000 \$	plus les taxes applicables

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est conforme;

ATTENDU la recommandation de la firme Ardoises architectures inc.;

ATTENDU l'urgence de débiter les travaux avant la rentrée scolaire 2019-2020;

En conséquence,

CC-8431-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Eve Lebel et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision de la présidente du conseil des commissaires d'accorder le contrat de réaménagement des locaux pédagogiques de l'école Notre-Dame de Roberval au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction FAB (9219-4653 Québec inc.), au montant de 89 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE la direction du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire soit autorisée à signer les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

A D O P T É



**12.3 Appel d'offres : Construction d'un gymnase et réaménagement intérieur de l'école Carrefour étudiant de Saint-Méthode**

ATTENDU l'appel d'offres public publié dans le SEAO pour l'octroi du contrat cité en objet;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 28 juin, à 10 h;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues, à savoir :

Constructions Unibec inc.	2 207 400 \$	plus les taxes applicables
Lamellé Québec inc.	2 369 525 \$	plus les taxes applicables
Construction Martin Rousseau inc.	2 378 000 \$	plus les taxes applicables
Construction Bon-Air inc.	2 465 000 \$	plus les taxes applicables

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est conforme;

ATTENDU la recommandation de la firme Ardoises architectures inc.;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accorde le contrat de construction d'un gymnase et réaménagement intérieur de l'école Carrefour étudiant de Saint-Méthode au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Unibec inc., au montant de 2 207 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE la direction du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire soit autorisée à signer les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**13. Transport scolaire**

Aucun sujet n'a été discuté.

**14. Ressources informatiques**

**14.1 Paiement des factures de la GRICS 2019-2020**

ATTENDU que la GRICS est le principal fournisseur d'applications informatiques de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU les obligations de poursuivre avec les applications de la GRICS;

ATTENDU la simulation de la facture annuelle de la GRICS pour l'année 2019-2020 présentée;

ATTENDU la publication SEAO n° 1284193;

CC-8432-07-19

En conséquence,

CC-8433-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte le paiement de la facture annuelle de la GRICS à venir qui devra être en conformité avec la simulation;

QUE la Commission scolaire autorise la direction du Service des ressources informatiques à signer la facture annuelle et les factures mensuelles de l'année 2019-2020;

QUE la Commission scolaire autorise la direction du Service des ressources informatiques à ajouter ou enlever des produits ou services de la GRICS afin de répondre aux besoins évolutifs de l'organisation.

A D O P T É

## **15. Direction générale, Secrétariat général et Présidence**

### **15.1 Amendement de la résolution CC-8410-06-19 « Appui à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), section Saint-Félicien, dans le cadre du programme provincial "Québec Ami des aînés" »**

ATTENDU la résolution CC-8410-06-19 du conseil des commissaires du 18 juin dernier qui appuyait l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), section Saint-Félicien, dans le cadre du programme provincial "Québec Ami des aînés";

ATTENDU que le point 15.1. – Recommandations du comité de répartition des ressources – Retrait d'un poste à l'organisation scolaire et GBA primaire a été retiré de la rencontre et que les numéros de résolutions ont changé;

ATTENDU que la résolution avait été préparée en avance afin que l'AQDR la reçoive à la première heure le 19 juin afin de pouvoir être admissible au programme;

ATTENDU que le numéro de la résolution doit être changé pour CC-8409-06-19;

En conséquence,

CC-8434-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets amende la résolution CC-8410-06-19 « Appui à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), section Saint-Félicien, dans le cadre du programme provincial "Québec Ami des aînés" » afin qu'elle porte le numéro CC-8409-06-19.

A D O P T É

### **15.2 Respect de la Loi sur l'instruction publique concernant le projet éducatif de l'école Boisjoli – des Deux-Lacs**

ATTENDU l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique à l'effet que l'école doit réaliser sa mission dans le cadre d'un projet éducatif;

ATTENDU les articles 37 et 37.1 de la Loi qui édictent ce que doit comporter le projet éducatif;

ATTENDU l'article 71 de la Loi qui mentionne que le conseil d'établissement adopte le projet éducatif suite à l'analyse de la situation de l'école et que chacune des étapes doit se faire en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves;

ATTENDU que le conseil d'établissement doit favoriser la participation des élèves, des parents, des membres du personnel de l'école et des représentants de la communauté et de la commission scolaire;

ATTENDU l'article 96.13 de la Loi à l'effet que le directeur de l'école coordonne l'analyse de la situation de l'école, de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;

ATTENDU les articles 209.2 et 221.1 de la Loi qui édictent que la commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec le PEVR ainsi que du respect des modalités prescrites par le ministre et qu'elle peut demander à l'établissement de procéder à des modifications;

ATTENDU le projet éducatif déposé par la direction de l'école Boisjoli – des Deux-Lacs;

ATTENDU que ce projet éducatif ne respecte pas les prescriptions de la Loi et les exigences de la commission scolaire;

ATTENDU le rapport de rétroaction – conformité déposé par la direction générale;

En conséquence,

CC-8435-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'établissement de l'école Boisjoli – des Deux-Lacs ainsi qu'à la direction de l'école;

QUE la commission scolaire mandate la direction générale afin qu'elle s'assure que la direction d'école et le conseil d'établissement respectent les modalités édictées dans la Loi sur l'instruction publique et que le projet éducatif réponde aux exigences de la Loi, du ministre et de la commission scolaire;

QU'un suivi soit effectué au conseil des commissaires d'ici la fin du mois d'octobre 2019.

ADOPTÉ

**15.3 Respect de la Loi sur l'instruction publique concernant le projet éducatif de l'école Jolivent – L'Arbrisseau**

ATTENDU l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique à l'effet que l'école doit réaliser sa mission dans le cadre d'un projet éducatif;

ATTENDU les articles 37 et 37.1 de la Loi qui édictent ce que doit comporter le projet éducatif;

ATTENDU l'article 71 de la Loi qui mentionne que le conseil d'établissement adopte le projet éducatif suite à l'analyse de la situation de l'école et que chacune des étapes doit se faire en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves;

ATTENDU que le conseil d'établissement doit favoriser la participation des élèves, des parents, des membres du personnel de l'école et des représentants de la communauté et de la commission scolaire;

ATTENDU l'article 96.13 de la Loi à l'effet que le directeur de l'école coordonne l'analyse de la situation de l'école, de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;

ATTENDU les articles 209.2 et 221.1 de la Loi qui édictent que la commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec le PEVR ainsi que du respect des modalités prescrites par le ministre et qu'elle peut demander à l'établissement de procéder à des modifications;

ATTENDU le projet éducatif déposé par la direction de l'école Jolivent – L'Arbrisseau;

ATTENDU que ce projet éducatif ne respecte pas les prescriptions de la Loi et les exigences de la commission scolaire;

ATTENDU le rapport de rétroaction – conformité déposé par la direction générale;

En conséquence,

CC-8436-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Suzanne Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'établissement de l'école Jolivent – L'Arbrisseau ainsi qu'à la direction de l'école;

QUE la commission scolaire mandate la direction générale afin qu'elle s'assure que la direction d'école et le conseil d'établissement respectent les modalités édictées dans la Loi sur l'instruction publique et que le projet éducatif réponde aux exigences de la Loi, du ministre et de la commission scolaire;

QU'un suivi soit effectué au conseil des commissaires d'ici la fin du mois d'octobre 2019.

ADOPTÉ

#### **15.4 Respect de la Loi sur l'instruction publique concernant le projet éducatif de l'école Mgr Bluteau**

ATTENDU l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique à l'effet que l'école doit réaliser sa mission dans le cadre d'un projet éducatif;

ATTENDU les articles 37 et 37.1 de la Loi qui édictent ce que doit comporter le projet éducatif;

ATTENDU l'article 71 de la Loi qui mentionne que le conseil d'établissement adopte le projet éducatif suite à l'analyse de la situation de l'école et que chacune des étapes doit se faire en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves;

ATTENDU que le conseil d'établissement doit favoriser la participation des élèves, des parents, des membres du personnel de l'école et des représentants de la communauté et de la commission scolaire;

ATTENDU l'article 96.13 de la Loi à l'effet que le directeur de l'école coordonne l'analyse de la situation de l'école, de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;

ATTENDU les articles 209.2 et 221.1 de la Loi qui édictent que la commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec le PEVR ainsi que du respect des modalités prescrites par le ministre et qu'elle peut demander à l'établissement de procéder à des modifications;

ATTENDU le projet éducatif déposé par la direction de l'école Mgr Bluteau;

ATTENDU que ce projet éducatif ne respecte pas les prescriptions de la Loi et les exigences de la commission scolaire;

ATTENDU le rapport de rétroaction – conformité déposé par la direction générale;

En conséquence,

CC-8437-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet et RÉSOLU unanimement :

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'établissement de l'école Mgr Bluteau ainsi qu'à la direction de l'école;

QUE la commission scolaire mandate la direction générale afin qu'elle s'assure que la direction d'école et le conseil d'établissement respectent les modalités édictées dans la Loi sur l'instruction publique et que le projet éducatif réponde aux exigences de la Loi, du ministre et de la commission scolaire;

QU'un suivi soit effectué au conseil des commissaires d'ici la fin du mois d'octobre 2019.

A D O P T É

#### **15.5 Motion de félicitations – Salon étudiant de l'école Les Prés Verts**

ATTENDU la tenue, le 13 juin dernier, de l'inauguration du salon étudiant de l'école Les Prés Verts de Saint-Augustin;

ATTENDU que M<sup>me</sup> Isabelle Roberge, enseignante en arts plastique, a imaginé le projet, produit les plans et dessiné les images sur les murs;

ATTENDU qu'une vingtaine d'élèves de l'école, à l'heure du dîner, ont aidé M<sup>me</sup> Roberge à faire la peinture du local;

En conséquence,

CC-8438-07-19

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Isabelle Roberge, enseignante en arts plastiques, pour avoir été l'instigatrice du nouveau salon étudiant de l'école Les Prés Verts;

QUE des félicitations soient adressées aux membres du personnel ainsi qu'aux élèves de l'école qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de cette salle où les élèves pourront se retrouver en fin de journée, lors de projets spéciaux ou lorsque la température ne permettra pas de prendre les récréations à l'extérieur.

A D O P T É

**15.6 Pour information : Plan d'affectation modifié du personnel cadre des établissements (écoles primaires et secondaires) 2019-2020**

ATTENDU le premier dépôt du Plan d'affectation du personnel cadre des établissements (écoles primaires et secondaires) de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'année 2019-2020 au conseil des commissaires du 18 juin dernier;

ATTENDU les modifications apportées audit plan d'affectation;

M. Sylvain Ouellet, directeur général, dépose le Plan d'affectation modifié du personnel cadre des établissements (écoles primaires et secondaires) de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'année 2019-2020, à titre informatif.

**M<sup>me</sup> Brigitte Gagné, présidente, se retire de la séance puisqu'elle est en conflit d'intérêts pour le point suivant.**

**15.7 Invitation à la Classique de golf Résolu**

ATTENDU l'invitation de Produits forestiers Résolu à la Classique de golf Résolu qui aura lieu le jeudi 15 août 2019 au Club de golf Domaine Lac-Saint-Jean de Saint-Prime;

ATTENDU que les profits seront versés aux fondations des hôpitaux du Domaine-du-Roy et du centre Maria-Chapdelaine;

ATTENDU que la participation à la Classique de golf est au coût de 150 \$ par joueur pour un 9 trous;

ATTENDU que Résolu est un partenaire important du Service aux entreprises et du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU qu'un super-bénéfice de réseautage avec les membres de la direction et des équipes de gestion de Résolu se tiendra au restaurant du Moulin à Val-Jalbert le 14 août prochain, au coût de 500 \$ par personne;

ATTENDU que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets priorise les demandes qui se rapportent à des activités en lien avec les élèves qui fréquentent ses établissements, comme il est prévu dans sa politique de contribution financière;

ATTENDU l'application de la politique et de la directive de la Commission scolaire en regard des demandes d'aide financière;

CC-8439-07-19

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Blanche-Yvonne Potvin et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets participe, pour un montant de 150 \$ (9 trous), à la Classique de golf Résolu.

QUE M. Nick St-Pierre, directeur des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, ou un autre représentant du Service aux entreprises soit présent lors de cet événement.

ADOPTÉ

**M<sup>me</sup> Brigitte Gagné reprend part à la séance.**

**16. Rapport d'activités du directeur général**

Le rapport d'activités du directeur général pour la période du 19 juin au 2 juillet 2019 est présenté à titre informatif.

**17. Rapport d'activités de la présidente**

Le rapport d'activités de la présidente pour le mois de juin 2019 est présenté à titre informatif.

**18. Rapport des commissaires-parents**

Il n'y a rien à signaler.

**19. Rapport des comités officiels**

Il n'y a rien à signaler.

**20. Plan d'engagement vers la réussite**

Il n'y a rien à signaler.

**21. Revue de presse**

Il n'y a rien à signaler.

**22. Affaires nouvelles**

Il n'y a rien à signaler.

**23. Période de questions accordée aux commissaires**

Il n'y a pas de question.

**24. Prochaine réunion**

La prochaine réunion régulière aura lieu le 27 août 2019, à 19 h 30, à la salle des commissaires de Roberval.

**25. Levée de la séance**

CC-8440-07-19

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée 20 h 40.

ADOPTÉ

La présidente,

La secrétaire générale,

\_\_\_\_\_  
Brigitte Gagné

\_\_\_\_\_  
Annie Tremblay, avocate